



# SECTEUR ASSOCIATIF SANITAIRE ET SOCIAL

## Compte rendu

Paris, le 15 avril 2013

Nom du fichier : **ccn66\_crendu\_130412A**

Total page(s) : 4

Réf. : CV/MG

Objet : compte rendu commission nationale paritaire de négociation

### Compte rendu Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 12 Avril 2013

Représentaient la CFDT : Loïc Prévost, Francis La Régina, Bertrand Laisné

#### Ordre du jour :

1. Validation du relevé de positions du 12 février 2013
2. Intégration des nouveaux métiers
3. Complémentaire santé
4. Formation des salariés non qualifiés
5. Questions diverses

#### 1- Validation du relevé de positions du 12 février 2013

La CFTC et la CGT demandent des modifications de forme sur leur position respective.

Le relevé de position est validé

Préalablement à la poursuite de l'ordre du jour, la FEGAPEI (qui préside la séance) souhaite recueillir la position de chacune des Organisations Syndicale sur deux questions qu'elle juge préalables à tout échange :

- sur la négociation d'une convention collective de branche étendue,
- sur leur vision de la négociation de la CC66 et la méthode de négociation en vue de sa « modernisation » : sous la forme d'un toilettage ou d'une réforme profonde.

La CFDT réaffirme d'entrée que sa position n'a pas changée, elle a formulée une demande officielle d'ouverture de négociation d'une convention de branche étendue en décembre 2011. La CFDT en fait donc un objectif affirmé.



SANTÉ  
SOCIAUX

La CFDT ne veut pas que la perspective d'une convention de branche fasse oublier les conventions existantes, et réaffirme sa volonté de négocier en vue de les améliorer. La mise en place d'une convention collective de branche prendra du temps, la CCN 66 doit donc continuer à vivre par la négociation.

La CFDT est contre une refonte en profondeur de la convention. Les points à l'ordre du jour sont plus que jamais d'actualité mais elle demande, qu'au préalable, les partenaires sociaux s'entendent sur une hiérarchisation de ses sujets et ensuite un calendrier de négociation jusqu'à fin 2013.

Pour rappel : Le conseil fédéral de janvier 2012 a pris la décision que la CFDT Santé Sociaux ne participera plus à des négociations sur la refonte des classifications et rémunérations dans la CCN66 et mettra toute son énergie dans la négociation d'une convention étendue au niveau de la branche.

Les autres organisations font remarquer aux employeurs que la question n'est pas à l'ordre du jour, puis y répondent...

- La CGT, la CFE-CGC affirment une position commune à celle de la CFDT.
- La CFTC et FO disent être contre une convention collective de branche mais pour la poursuite de négociations au niveau de la CC66 point après point.

FEGAPEI et SYNEAS donnent ensuite leur position respective :

La FEGAPEI souhaite arriver le plus tôt possible à une convention collective unique mais estime qu'il faudra du temps avant d'y arriver. Elle exprime la volonté de toiletter la CCN66 pour la rapprocher des autres conventions afin de faciliter l'adhésion des organisations patronales à l'élaboration d'une nouvelle convention commune.

Concernant l'intégration des nouveaux métiers, elle ne peut être traitée sans une refonte du système de classification afin de faciliter la construction d'une CC de Branche.

Pour la complémentaire santé, cela ne peut être abordé au niveau de la CCN66 avant d'avoir été débattu au niveau de la Branche. Si l'UNIFED renvoie la négociation au niveau des conventions collectives cela pourra et devra être abordé pour la CCN 66.

En conclusion pour la FEGAPEI, il faut une négociation globale de la CCN66 et non une négociation « avenant par avenant ».

Le SYNEAS estime que la question posée est en fait la retranscription de l'ordre du jour et qu'elle est la priorité de la journée de négociation. L'ensemble des points de l'ordre du jour doit être « re-contextualisé », il faut déterminer la manière d'aborder chacun des points. Pour le SYNEAS, les réflexions doivent être plus poussées, il ne faut pas se limiter à la CCN66.

La CFDT confirme que le niveau de la Branche est le plus pertinent pour l'avenir du secteur, mais qu'à ce jour, elle déplore l'absence de réponse claire de l'UNIFED sur l'ouverture d'une négociation pour une convention collective de branche.

Concernant la CCN 66, les 10 dernières années de négociation n'ont été qu'un épuisement de chacun et n'ont abouti à rien. Pour la CFDT Santé Sociaux, les négociations sur la refonte des classifications et rémunérations se sont terminées le 7 décembre 2011.

Par ailleurs, La CFDT réaffirme sa demande d'ouvrir des négociations sur les points mis à l'ordre du jour ainsi qu'un calendrier pour 2013.

La CGT affirme que « le passé nous a montré qu'à vouloir être ambitieux on n'aboutissait à rien ». Il faut régler les problèmes les uns après les autres. Tout en affirmant qu'il faut négocier une convention collective de branche.

La CFE-CGC doute de l'efficacité de la négociation avec l'UNIFED, il faudrait faire un point avec les autres CCN pour voir ce qui nous différencie et ce qui nous rapproche.

FO considère que les négociations des années passées n'ont pas abouties, toutefois la signature de l'avenant comme celui de la politique salariale rassurerait les salariés...

**Commentaire CFDT :** il est ironique d'entendre FO affirmer que la signature de l'avenant de la politique salariale rassurera les salariés alors qu'elle a décidé de ne pas le signer !

La CFTC estime que la CC de branche est un prétexte pour ne rien faire et que c'est un mauvais signal envoyé aux salariés.

Les employeurs déclarent prendre acte que toutes les OS souhaitent négocier la convention collective, mais qu'aucune n'envisage une réforme en profondeur. Que toutes veulent procéder un avenant après l'autre. N'ayant pas mandat pour donner leur réponse, ils vont consulter leurs instances politiques.

FO, ensuite, fait le forcing et souhaite que l'ordre du jour soit poursuivit et présente sur table des propositions d'avenant sur l'intégration des nouveaux métiers.

La CFDT déclare, elle aussi, avoir des propositions mais qu'afin de ne pas reproduire l'histoire, elle ne les présentera qu'une fois que tous les partenaires sociaux se soient entendus sur une méthode et un calendrier de négociation. FO s'oppose à la CFDT et souhaite aller plus loin.

La CFE-CGC, la CFTC, la CGT, le SYNEAS et la FEGAPEI rejoignent la position de la CFDT.

Il est donc convenu que chaque organisation fera parvenir aux partenaires sociaux ses propositions d'avenant avant chaque négociation en fonction du calendrier et des ordres du jour. Toutefois, tout cela reste suspendu à la réponse officielle des employeurs d'accepter la méthode de travail demandée par les organisations syndicales.

Concernant la complémentaire santé, il est trouvé un consensus que le niveau le plus pertinent et légitime pour sa mise en place devait être la branche.

Concernant le point sur la formation des salariés non qualifiés, il est convenu de prendre pour base commune de négociation le texte établi en 2011. A savoir :

*« Pour assurer aux personnes la qualité de l'accompagnement à laquelle elles ont droit, les signataires de cette convention considèrent que tous les personnels qui participent à l'intervention auprès des bénéficiaires doivent pouvoir acquérir une qualification reconnue de niveau 5 minimum et être assurés de bénéficier d'une sécurisation de leurs parcours professionnels. »*



*Les associations proposent aux professionnels nouvellement embauchés, d'un niveau infra 5, d'engager dans les deux ans une action de formation qualifiante de niveau 5 minimum du secteur prenant en compte le projet professionnel.*

*Pour les salariés déjà en poste de niveau infra 5, l'employeur s'engage à mettre en œuvre une formation qualifiante de niveau 5 minimum du secteur ou à faciliter l'engagement du salarié dans une démarche de validation des acquis de expérience.*

*Les professionnels ayant obtenu un niveau de qualification de niveau 5 seront pris en compte prioritairement pour occuper tout poste correspondant disponible dans l'association.*

*Si le salarié ne souhaite pas suivre la formation proposée, une évaluation des compétences développées au regard des exigences du poste sera réalisée lors de l'entretien annuel et, selon les besoins identifiés, l'employeur demandera aux salariés de suivre une formation correspondant à l'emploi tenu. »*

## **2- Questions diverses**

FO souhaite savoir où en sont les données chiffrées demandées lors des négociations précédentes.

Les employeurs répondent : l'observatoire de la Branche a été saisi de la question mais que dans un souci d'organisation il souhaite savoir si les autres conventions composantes de la Branche souhaitent ce type d'extraction de données. De plus l'observatoire travaille actuellement sur les portraits régionaux et que les demandes conventionnelles seront donc traitées dans un second temps.

Concernant le régime de prévoyance, Le SYNEAS souhaite re-questionner l'intégration du SNALESS dans le cadre de la mutualisation.

La CFDT rappelle que dans le cadre de la CNPTP, il avait été demandé à deux cabinets juridiques d'expertiser l'intégration du SNALESS. Le résultat est que le respect de la démarche d'adhésion rendait l'intégration possible et inversement. La FEGAPEI confirme que la démarche a été respectée tout en soulignant que la plus part des adhérents SNALESS sont adhérents FEGAPEI.

La CFDT demande que les conclusions des expertises juridiques soient remises à tous les partenaires sociaux pour pouvoir ensuite se prononcer.

Les autres OS se joignent à la position CFDT.

Date de la prochaine CNPN : 17 juin. L'ordre du jour sera vu en fonction de la réponse des employeurs pour la suite des négociations.

## **Les négociateurs**